

**DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT  
D'AUTORISATION DE TRANSPORT ET DE RELÂCHER  
D'ANIMAUX VIVANTS ESPECES PROTEGEES ET GIBIER**



**CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE LORRAINE  
(CSFL)  
SITE DU JARDIN NATURE ROUTE DES BAROCHES D130  
54910 VALLEROY**



## Sommaire

1-IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	3
2-OBJET DE LA DEMANDE	3
3-PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION	3
4-MISSION DE L'ASSOCIATION	4
5-ESPÈCES AVEC TRANSPORT ET RELÂCHER	6
6-L'ÉQUIPE SALARIALE	10
7-CONDITION DE TRANSPORT	11
8-CONDITION DE RELÂCHER	11
9-ESPÈCES ACCUEILLIES DEPUIS L'OUVERTURE DU CSFL	12
A-Oiseaux	12
B-Mammifères	15
C-Reptiles	6
D-Amphibiens	16
10-ANNEXES : attestation de capacitaire, ouverture centre	17

## **1-IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

NOM ET PRÉNOM: PORTMANN Alexandre

RAISON SOCIALE: Association Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine

QUALITÉ DU DEMANDEUR: Responsable capacitaire du CSFL

PRESIDENT DE L'ASSOCIATION : BURDA Frédéric

ADRESSE: Site du jardin nature, route des Baroches D130,

54910 VALLEROY

ADRESSE SIÈGE SOCIAL: 5 Ernest Bermont 55240 DOMMARY-BARONCOURT

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 09.70.57.30.30

ADRESSE EMAIL: [alexandre.portmann@csfl.fr](mailto:alexandre.portmann@csfl.fr)

## **2-OBJET DE LA DEMANDE**

En application de l'article R211-7 du code de l'environnement, nous demandons le renouvellement d'une autorisation de transport pour la durée de 5 ans. Les circulations concernent les départements de la Meurthe-et-Moselle (54), des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meuse (55), de la Moselle (57), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et des Vosges (88). La demande s'étend donc à la région Grand-Est.

La dérogation d'interdiction de transport est demandée :

- pour le transport du lieu de découverte jusqu'au centre de sauvegarde;
- pour le transport du lieu du centre de sauvegarde au lieu de relâcher;
- pour le transport entre deux centres de sauvegarde;
- pour le transport entre le centre de sauvegarde et les cabinets vétérinaires et inversement;
- pour le transport entre le centre de sauvegarde et un taquet décentralisé;
- pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié ou détruit, ainsi qu'entre ces lieux

Les règles applicables au transport des animaux sont en fonction des statuts juridiques de l'espèce à laquelle ils appartiennent.

## **3-PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION**

Le Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine (CSFL) crée en 2013, est une association de loi 1901, reconnue d'intérêt général dont l'objectif principal est le recueil, le soin et le relâcher d'animaux sauvages blessés ou en détresse dans leurs milieux naturels

L'association CSFL a pour missions:

- La gestion d'un centre de soins destiné à la faune sauvage.
- La participation aux réseaux des centres de soins de la faune sauvage.
- La sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de la nature.
- La réalisation et la participation à des études scientifiques sur la faune sauvage.

Le CSFL utilise les moyens d'action suivants:

La participation à la réinsertion ou à la réintroduction d'animaux sauvages dans leurs milieux naturels.

- L'organisation de conférences et d'expositions.
- La réalisation de stages de formation.
- La conception de documents d'informations et de sensibilisations.
- La contribution technique et matérielle au profit d'autres associations de protection.



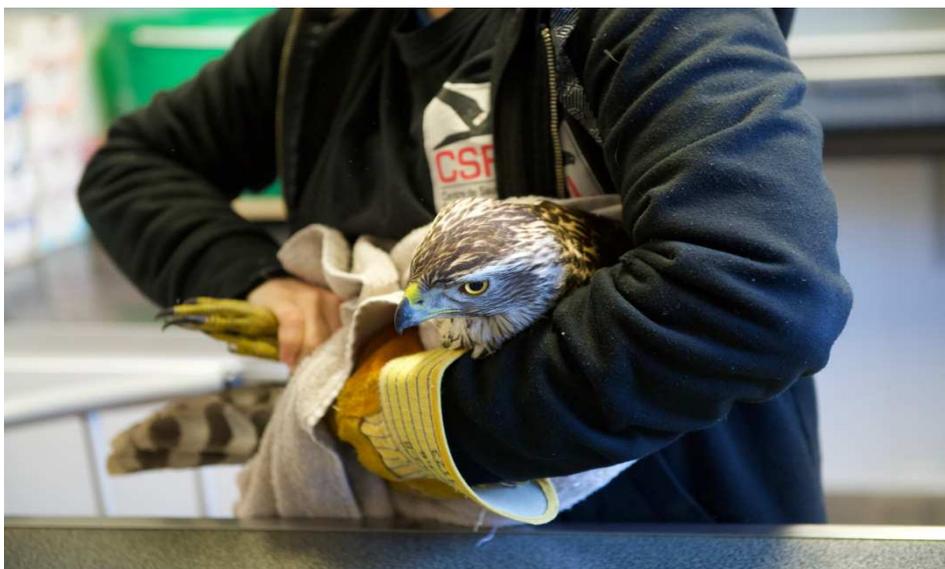
Le Hérisson d'Europe est le mammifère le plus pris en charge au CSFL

#### **4-MISSION DE L'ASSOCIATION**

Le CSFL possède 4 pôles:

Un pôle centre de soins:

- Pour la prise en charge d'animaux sauvages en détresse ainsi que leur hébergement et leurs soins.



### Un pôle médiation faune sauvage:

- Créé pour apporter des réponses aux questions des particuliers et des collectivités relatives à la faune sauvage et sa cohabitation avec l'Homme (problème avec des fouines, présence de chauve-souris dans des combles, ...)

### Un pôle étude et conservation:

- Créé pour la protection des espèces protégées et leur biotope.
- Le CSFL est spécialisé dans l'étude et la protection du Busard Cendré, espèce patrimoniale en fort déclin.



### Un pôle animation:

- Par l'éducation à l'environnement et au développement durable à travers de sorties nature et d'outils pédagogiques auprès des scolaires et du grand public.

## **6-ESPÈCES ACCUEILLIES AU CENTRE DE SOIN AVEC TRANSPORT ET LE RELACHER :**

### Oiseaux protégés :

- L'ensemble des oiseaux protégés de la liste prévue dans **l'arrêté du 29 octobre 2009** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.
- Les oiseaux protégés cités dans **l'arrêté du 9 juillet 1999** fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département et listés ci-dessous:

Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)  
Erismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*)  
Faucon crécerelle (*Falco naumanni*)  
Râle des Genêts (*Crex crex*)  
Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)  
Pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*)

### Mammifères protégés :

- Les mammifères protégés cités dans **l'arrêté du 23 avril 2007** fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection et listés ci-dessous :

Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)  
Castor d'Europe (*Castor fiber*)  
Genette commune (*Genetta genetta*)  
Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)  
Chat forestier (*Felis silvestris*)  
Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*)  
Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)  
Oreillard roux (*Plecotus auritus*)  
Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)  
Noctule commune (*Nyctalus noctula*)  
Noctule de Leisler (*Nysctalus leisleri*)  
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)  
Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)  
Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*)  
Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssonii*)  
Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*)  
Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)  
Grand Murin (*Myotis myotis*)  
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)  
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)  
Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)  
Vespertilion à moustache (*Myotis mystacinus*)  
Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)  
Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)  
Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentonii*)  
Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*)

- Les mammifères protégés cités dans **l'arrêté du 9 juillet 1999** fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département et listés ci-dessous :

Loutre (*Lutra lutra*)

### **Reptiles et amphibiens protégés:**

- Les amphibiens et reptiles protégés cités dans **l'arrêté du 8 janvier 2021** fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection et listés ci-dessous :

Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)  
Crapaud commun (*Bufo bufo*)  
Crapaud calamite (*Bufo calamita*)  
Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)  
Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)  
Grenouille agile (*Rana dalmatina*)  
Grenouille verte (*Pelophylax esculenta*)  
Grenouille rousse (*Rana temporaria*)  
Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*)

Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)  
Rainette verte (*Hyla arborea*)  
Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)  
Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)  
Triton crêté (*Triturus cristatus*)  
Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)  
Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)  
Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)  
Lézard des souches (*Lacerta agilis*)  
Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*)  
Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*)  
Orvet fragile (*Anguis fragilis*)  
Coronelle lisse (*Coronella austriaca*)  
Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)  
Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)  
Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)  
Tortue d'hermann (*Testudo hermanni*)  
Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*)

- Les amphibiens protégés cités dans l'arrêté du **9 juillet 1999** fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département et listés ci-dessous :

Crapaud vert (*Bufo viridis*)  
Pelobate brun (*Pelobates fuscus*)

### **Les oiseaux chassables, nuisibles et non classés listés ci-dessous :**

Colin de californie (*Callipepla californica*)  
Corbeau freux (*Corvus ugillegus*)  
Corneille noire (*Corvus corone*)  
Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)  
Faisan de colchide (*Phasianus colchicus*)  
Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)  
Gélinotte des bois (*Tetrastes bonasia*)  
Lagopède alpin (*Lagopus muta*)  
Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*)  
Perdrix rouge (*Alectoris rufa*)  
Perdrix grise (*Perdix perdix*)  
Pie bavarde (*Pica pica*)  
Tétras lyre (*Lyrurus tetrax*)  
Barge à queue noire (*Limosa limosa*)  
Barge rousse (*Limosa lapponica*)  
Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*)  
Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)  
Bécassine sourde (*Lymnocyptes minimus*)  
Canard chipeau (*Anas strepera*)  
Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)  
Canard pilet (*Anas acuta*)

Canard siffleur (*Anas penelope*)  
Canard souchet (*Anas clypeata*)  
Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*)  
Chevalier arlequin (*Tringa erythropus*)  
Combattant varié (*Philomachus pugnax*)  
Chevalier gambette (*Tringa totanus*)  
Courlis cendré (*Numenius arquata*)  
Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*)  
Eider à duvet (*Somateria mollissima*)  
Foulque macroule (*Fulica atra*)  
Fulgule milouin (*Aythya ferina*)  
Fulgule milouinan (*Aythya marila*)  
Fulgule morillon (*Aythya fuligula*)  
Garrot à l'oeil d'or (*Bucephala clangula*)  
Harelde Boréal (*Clangula hyemalis*)  
Huîtrier pie (*Haematopus ostralegus*)  
Macreuse brune (*Melanitta fusca*)  
Macreuse noire (*Melanitta nigra*)  
Nette rousse (*Netta rufina*)  
Oie cendrée Oie cendrée (*Anser anser*)  
Oie des moissons (*Anser fabalis*)  
Oie rieuse (*Anser albifrons*)  
Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*)  
Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)  
Poule d'eau (*Gallinula chloropus*)  
Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)  
Sarcelle d'été (*Anas querquedula*)  
Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)  
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)  
Alouette des champs (*Alauda arvensis*)  
Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)  
Caille des blés (*Coturnix coturnix*)  
Grive draine (*Turdus viscivorus*)  
Grive litorne (*Turdus pilaris*)  
Grive mauvis (*Turdus iliacus*)  
Grive musicienne (*Turdus philomelos*)  
Merle noir (*Turdus merula*)  
Pigeon biset (*Columba livia*)  
Pigeon colombin (*Columba oenas*)  
Pigeon ramier (*Columba palumbus*)  
Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)  
Tourterelle turque (*Streptopelia deacaoto*)

### **Les mammifères chassables, nuisibles et non classés listés ci-dessous :**

Lérot (*Elimys quercinus*)  
Loir gris (*Glis glis*)  
Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*)  
Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)

Sanglier (*Sus scrofa*)  
Renard roux (*Vulpes vulpes*)  
Fouine (*Martes foina*)  
Martre (*Martes martes*)  
Belette d'Europe (*Mustela nivalis*)  
Blaireau européen (*Meles meles*)  
Hermine (*Mustela erminea*)  
Putois d'Europe (*Mustela putorius*)  
Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)  
Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*)  
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)  
Raton laveur (*Procyon lotor*)  
Ragondin (*Myocastor coypus*)

## 7-L'ÉQUIPE SALARIALE

Le centre de soins fonctionne avec 4 salariés (à temps complet): un capacitaine, Alexandre PORTMANN, deux soigneurs et un responsable administratif. Il accueille plusieurs services civiques au cours de l'année mais aussi des stagiaires et obtient l'aide de bénévoles réguliers ainsi que des écovolontaires.

Les salariés sont en charge du bon fonctionnement général du centre de soins.

Le capacitaine, Alexandre PORTMANN, définit en collaboration avec le vétérinaire référent les directives sanitaires et d'hygiène.

## 8-CONDITION DE TRANSPORT

L'animal doit voyager dans un carton solide (tapissé de journal) ou une boîte de transport adaptée à sa taille: l'animal doit pouvoir se tenir debout ou couché en fonction des pathologies et des espèces. Des aérations peuvent être aménagées à l'aide d'un crayon (pas plus grandes car risque de blessure).

Un listing des personnes bénéficiant d'une autorisation pour les transferts d'animaux blessés ou orphelins est tenu à jour au centre de sauvegarde.

## 9-CONDITION DE RELÂCHER

### Le circuit des animaux de la découverte au relâcher

- découverte d'un animal sauvage blessé par un particulier et appel au centre de soins
- recherche de solutions pour que l'animal arrive jusqu'au centre le plus rapidement possible
- arrivée au centre de soins: prise en charge de l'animal et accueil des découvreurs
- diagnostic complémentaire et soins adaptés
- mise en observation et suivi, ou élevage (si jeune)

- phase de convalescence et de rééducation
- préparation à la réinsertion dans le milieu naturel: mise en volière de vol
- préparation au relâcher : baguage...

Le relâcher peut se passer sur place (taquet ou relâcher direct) ou à l'extérieur du site.

Pour le relâcher d'un animal après soins, c'est le capacitaire du centre qui prend la décision. Il possède les connaissances nécessaires relatives à la biologie des espèces considérées et à leur statut ainsi qu'aux habitats où elles doivent être relâchées.

C'est en prenant en considération les différents critères que le capacitaire détermine le lieu (biotope de l'espèce), dans un périmètre raisonnable, les meilleures conditions (météo, horaires pour les espèces diurnes ou nocturnes), mais également la saison idéale (si c'est une espèce migratrice) du relâcher d'un animal.

Au final, dans tous les cas, la décision, le choix, la méthode pratique et les conditions de relâcher sont de la responsabilité et de la compétence du capacitaire.

## **5-ESPÈCES ACCUEILLIES DEPUIS L'OUVERTURE DU CSFL**

### **A-Oiseaux**

ACCENTEUR MOUCHET	4	CHOUETTE EFFRAIE	153
ALOUETTE DES CHAMPS	9	CHOUETTE HULOTTE	138
AUTOUR DES PALOMBES	10	CIGOGNE BLANCHE	61
BECASSE DES BOIS	12	CIGOGNE NOIRE	3
BERGERONNETTE DES RUISSEAUX	1	CIRCAETE JEAN LE BLANC	1
BERGERONNETTE GRISE	62	CORBEAU FREUX	4
BONDREE APIVORE	10	CORNEILLE NOIRE	39
BOUVREUIL PIVOINE	11	COUCOU GRIS	1
BRUANT JAUNE	12	CYGNE TUBERCULE	189
BUSARD CENDRE	73	EPERVIER D'EUROPE	80
BUSARD DES ROSEAUX	9	ETOURNEAU SANSONNET	230
BUSARD SAINT MARTIN	36	FAUCON CRECERELLE	397
BUSE DE HARRIS	1	FAUCON EMERILLON	1
BUSE VARIABLE	339	FAUCON HOBEREAU	15
BLONGIOS NAIN	2	FAUCON PELERIN	10
CAILLE DES BLES	5	FAUVETTE A TETE NOIRE	61
CANARD COLVERT	175	FAUVETTE BABILLARDE	4
CANARD DOMESTIQUE SP	2	FAUVETTE DES JARDINS	7
CANARD NOIR	1	FAUVETTE GRISETTE	2
CANARD PILET	1	FOULQUE MACROULE	12
CHARDONNERET ELEGANT	113	FULIGULE MILOUIN	1
CHARDONNERET ELEGANT PARVA	1	FULIGULE MORILLON	1
CHEVALIER GUIGNETTE	2	GEAI DES CHENES	30
CHOUCAS DES TOURS	213	GOBEMOUCHE NOIR	1
CHOUETTE CHEVECHE	119		

GOELAND ARGENTE	1
GOELAND LEUCOPHEE	2
GRAND CORMORAN	6
GRAND DUC D'EUROPE	25
GRAND GRAVELOT	1
GRANDE AIGRETTE	5
GREBE CASTAGNEUX	5
GREBE HUPPE	5
GREBE JOUGRIS	1
GRIMPEREAU DES JARDINS	2
GRIS DU GABON	4
GRIVE DRAINE	3
GRIVE LITORNE	8
GRIVE MAUVIS	1
GRIVE MUSICIENNE	46
GROSBEC CASSE NOYAUX	24
GRUE CENDREE	19
HERON CENDRE	60
HERON POURPRE	2
HIBOU DES MARAIS	1
HIBOU MOYEN DUC	126
HIRONDELLE DE FENETRE	670
HIRONDELLE DE RIVAGE	1
HIRONDELLE RUSTIQUE	197
HUPPE FASCIEE	2
HYPOLAIS POLYGLOTTE	3
LINOTTE MELODIEUSE	39
LOCUSTELLE TACHETEE	1
LORIOT D'EUROPE	1
MARTIN PECHEUR D'EUROPE	11
MARTINET NOIR	1 254
MERLE NOIR	591
MESANGE A LONGUE QUEUE	3
MESANGE BLEUE	160

MESANGE CHARBONNIERE	302
MESANGE NOIRE	1
MESANGE NONNETTE	5
MILAN NOIR	43
MILAN ROYAL	13
MOINEAU DOMESTIQUE	668
MOINEAU FRIQUET	5
MOINEAU SP	22
MOUETTE RIEUSE	16
OIE CENDREE	1
OIE DOMESTIQUE	1
OUETTE D'EGYPTE	3
PASSEREAU SP	10
PERDRIX GRISE	3
PERRUCHE A COLLIER	1
PIC EPEICHE	79
PIC EPEICHETTE	3
PIC MAR	2
PIC NOIR	1
PIC VERT, PIVERT	36
PIE BAVARDE	227
PIE GRIECHE ECORCHEUR	2
PIGEON BISET	3
PIGEON BISET DOMESTIQUE	4
PIGEON RAMIER	368
PIGEON SP	3
PINSON DES ARBRES	77
PINSON DU NORD	1
PIPIT DES ARBRES	1
PIPIT FARLOUSE	1
POUILLOT FITIS	14
POUILLOT SP	1
POUILLOT VELOCE	10
POULE D'EAU	26

RALE D'EAU	6
RALE DES GENETS	1
ROITELET HUPPE	9
ROSSIGNOL PHILOMELE	3
ROUGEGORGE FAMILIER	61
ROUGEQUEUE A FRONT BLANC	17
ROUGEQUEUE NOIR	209
ROUSSEROLLE EFFARVATTE	1
ROUSSEROLLE VERDEROLLE	1
SITTELLE TORCHEPOT	19
TADORNE DE BELON	2
TARIER PATRE, TRAQUET PATRE	3
TARIN DES AULNES	2
TORCOL FOURMILIER	2
TOURTERELLE DOMESTIQUE	3
TOURTERELLE SP	2
TOURTERELLE TURQUE	473
TROGLODYTE MIGNON	4
VANNEAU HUPPE	7
VERDIER D'EUROPE	71

## B-Mammifères

BARBASTELLE D'EUROPE	1
BELETTE D'EUROPE	2
BLAIREAU EUROPEEN	13
CAMPAGNOL DES CHAMPS	5
CAMPAGNOL ROUSSATRE	1
CASTOR D'EURASIE	1
CHAMOIS	1
CHAT SAUVAGE	24
CHEVREUIL EUROPEEN	57
ECUREUIL ROUX	106
FOUINE	12
GRAND MURIN	2
HERISSON D'EUROPE	1 689
LAPIN DE GARENNE	7
LEROT	67
LIEVRE D'EUROPE	88
LOIR GRIS, LOIR	16
MARTRE DES PINS	16
MULOT SP	8
MULOT SYLVESTRE	2
MURIN A MOUSTACHES	1
MURIN A OREILLES ECHANCREES	1
MURIN DE BECHSTEIN	1
MUSARAIGNE SP	5
MUSCARDIN	1
OREILLARD GRIS	2
OREILLARD ROUX	2
PIPISTRELLE COMMUNE	174
PIPISTRELLE SP	1
PUTOIS D'EUROPE, FURET	3
RAT SURMULOT	6
RATON LAVEUR	2
RENARD ROUX	1
SANGLIER	3
SEROTINE BICOLORE	1
SEROTINE COMMUNE	31
SOURIS GRISE	3
TAUPE D'EUROPE	

## C-Reptiles

CISTUDE D'EUROPE	4
CORONELLE LISSE	2
COULEUVRE A COLLIER	1
LEZARD DES MURAILLES	1
ORVET FRAGILE	1
PELOMEDUSE ROUSSATRE	4
PELUSE DE SCHEIGGER	2
TARENTE DE MAURETANIE	1
TORTUE CARENE	1
TORTUE D'HERMANN	9
TORTUE DE FLORIDE, TRACHEMYDE ECRITE	88
TORTUE DE MISSISSIPPI	1
TORTUE DE REEVE	4
TORTUE DES STEPPES	2
TORTUE GRECQUE	13

## D-Amphibiens

GRENOUILLE ROUSSE	1
CRAPAUD COMMUN	1
RAINETTE MERIDIONALE	1
SALAMANDRE TACHETEE	1



## **ANNEXES**

- **CERTIFICATS DE CAPACITE :**
  - AP n° 2015-084-0014 département 64 en date du 25/03/2015
  - AP n° 19-DDPP-027 département 54 en date du 20/02/2019
- **AUTORISATION D'OUVERTURE DU CENTRE DE SOINS n° 15-DDPP-142 en date du 14/12/2015- sans annexe-**

Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
des Pyrénées Atlantiques

**DÉCISION n° 2015-034 - 0014**  
portant attribution de certificat de capacité à Monsieur Alexandre PORTMANN pour  
l'entretien et les soins aux animaux de la faune sauvage

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son livre IV relatif à la Protection de la Nature ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R.413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0009 du 19 septembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées Atlantiques ;

VU le dossier de demande de certificat de capacité présenté par Monsieur Alexandre PORTMANN ;

VU le rapport de présentation de la direction départementale de la protection des populations en date du 21 janvier 2015;

VU l'avis favorable de la commission départementale des sites en date du 12 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que le candidat justifie des conditions d'expérience requises pour présenter sa demande de certificat de capacité ;

CONSIDÉRANT que bien que le candidat dispose des connaissances réglementaires requises sur le fonctionnement d'un centre de soins, les connaissances relatives à la protection des espèces sont justes suffisantes ;

CONSIDÉRANT que le candidat dispose de connaissances théoriques et pratiques suffisantes sur l'entretien et les soins aux espèces de la faune sauvage faisant l'objet de la demande ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées Atlantiques

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : le certificat de capacité est accordé à titre définitif à Monsieur Alexandre PORTMANN, demeurant quartier Inthaiatzia- maison Jauberria à LARRESSORE (64480), pour exercer au sein d'un centre de sauvegarde aux animaux de la faune sauvage, l'entretien et les soins aux animaux d'espèces non domestiques dont la liste est fixée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-4 du livre IV du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture d'établissement.

ARTICLE 5 : Une copie de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7 : la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée au Sous Préfet de BAYONNE, au maire de LARRESSORE, au directeur départemental de la protection des populations, au chef de brigade de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et à monsieur PORTMANN.

Fait à Pau le 25 mars 2015

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

Pierre ABADIE



ANNEXE à la décision n° 2015-032 - 2014 du 25 mars 2015  
portant attribution de certificat de capacité à Monsieur Alexandre PORTMANN pour  
l'entretien et les soins aux animaux de la faune sauvage

<b>OISEAUX</b>	
<b>Gaviiformes</b>	<b>Charadriiformes</b>
Gaviidae : plongeurs ...	Hematopodidae : hultriers ...
<b>Pelelepediformes</b>	Recurvirostridae : échasses et avocettes ...
Podicipedidae : grèbes ...	Burhinidae : oedionèmes ...
<b>Procellariiformes</b>	Charadriidae : pluviers, vanneaux ...
Diomedidae : albatros ...	Scolopacidae : bécasseaux, bécassines ...
Procellariidae : fulmars et puffins ...	Stercorariidae : labbes ...
Hydrobatidae : océanites ...	Laridae : goélands et mouettes ...
<b>Pelecaniformes</b>	Sternidae : sternes et guifettes ...
Sulidae : fous ...	Alcidae : guillemots, pingouins ...
Phalacrocoracidae : cormorans ...	<b>Columbiformes</b>
Pelecanidae : pélicans ...	Columbidae : pigeons, tourterelles ...
<b>Ciconiiformes</b>	<b>Cuculiformes</b>
Ardeidae : hérons, aigrettes ...	Coccyidae : Coucoucs ...
Ciconiidae : cigognes ...	<b>Strigiformes</b>
Treskionithidae : ibis et spatules ...	Tytonidae : chouettes effraies ...
<b>Phoenicopteriformes</b>	Strigidae : chouettes et hiboux ...
Phoenicopteridae : flamants ...	<b>Caprimulgiformes</b>
<b>Anseriformes</b>	Caprimulgidae : engoulevents ...
Anatidae : cygnes, oies, canards ...	<b>Apodiformes</b>
<b>Falconiformes</b>	Apodidae : martinets ...
Accipitridae : milans, vautours, busards ...	<b>Coraciiformes</b>
Pandionidae : balbuzards ...	Alcedinidae : martins-pêcheurs ...
Falconidae : faucons ...	Meropidae : guépiers ...
<b>Galliformes</b>	Coccyidae : rolliers ...
Tetraonidae : tétras ...	Upupidae : huppés ...
Phasianidae : perdrix, cailles, faisans ...	<b>Piciformes</b>
<b>Gruiformes</b>	Picidae : pics ...
Rallidae : râles, marouettes, foulques ...	
Gruidae : grues ...	
Otididae : outardes ...	
<b>Passeriformes</b>	
Alaudidae : alouettes ...	Paridae : mésanges ...
Hirundinidae : hirondelles ...	Sittidae : sittelles ...
Motacillidae : pipits et bergeronnettes ...	Tichodromadidae : tichodromes ...
Bombycillidae : jaseurs ...	Certhiidae : grimpereaux ...
Cinclidae : cincles ...	Remizidae : rémiz ...
Troglodytidae : troglodytes ...	Oriolidae : loriot ...
Prunellidae : accenteurs ...	Laniidae : pies-grièches ...
Turdidae : rossignols, traquets, grives ...	Corvidae : geais, grand corbeaux ...
Sylviidae : fauvettes, pouillots ...	Sturnidae : étourneaux ...
Muscicapidae : gobemouches ...	Passeridae : moineaux ...
Timaliidae : panures à moustaches ...	Fringillidae : pinsons, serins ...
Aegithalidae : mésanges à longue queue ...	Emberizidae : bruants
<b>MAMMIFERES</b>	
<b>Erinacéidés</b>	<b>Viverridés</b>
Erinaceus europaeus (Hérisson d'Europe)	Genette, genette (Genette)
<b>Sciuridés</b>	<b>Mustélidés</b>
Sciurus vulgaris (Ecreuil)	Lutra lutra (Loutre)
<b>Glirodés</b>	Martes martes (Martre)
Glis glis (Loir)	Mustela nivalis (Belette)
Elomys quercinus (Lérot)	Mustela erminea (Hermine)
Muscardinus avellanarius (Muscardin)	Mustela lutreola (Vison d'Europe)
<b>Léporidés</b>	Mustela putorius (Putois)
Lepus europaeus (Lièvre commun)	
Oryctolagus cuniculus (Lapin de garenne)	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE

**Direction départementale de la protection des  
populations de Meurthe-et-Moselle**

**Services vétérinaires**

**Arrêté Préfectoral n° 19-DDPP-027**

**CERTIFICAT DE CAPACITE**

**n°540104**

**délivré à M. Alexandre PORTMANN pour le soin  
d'animaux d'espèces non domestiques**



**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le titre 1er du Livre IV - Protection du patrimoine naturel de la partie législative du code de l'environnement, notamment son article L.413-2, et titre 1er du Livre IV Protection du patrimoine naturel de la partie réglementaire, articles R.413-3 à R.413-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu la demande déposée en date du 13 novembre 2018 de Monsieur Alexandre PORTMANN sollicitant un certificat de capacité pour le soin d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, paysages et des sites, réunie en formation spécialisée « faune sauvage captive », le 29 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 17.BCI.92 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle.

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Alexandre PORTMANN, né le 23 mai 1989 à BORDEAUX (33), pour exercer le soin d'animaux d'espèces non domestiques, dont la liste est annexée au présent arrêté

La liste d'espèces non domestiques, accordées par les membres de la commission, est jointe en annexe.

**Direction départementale de la protection des populations – cité administrative – Bât P – 45  
rue sainte Catherine – CS 84303 – 54043 NANCY Cedex**

Tél. : 03 57 29 16 20 - Fax : 03 57 29 16 60

Mél. [ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**

**Article 2 :**

Le non-respect des termes de l'article 1 expose le bénéficiaire du certificat de capacité à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-3 du code de l'environnement.

**Article 3 :**

Le certificat de capacité prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est accordé pour une durée indéterminée.

**Article 4 :**

Le certificat de capacité ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un établissement.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer les services départementaux de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsqu'il change de département d'activité, il informe également la direction départementale (de la cohésion sociale et) de la protection des populations du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

**Article 7 :**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Meurthe et Moselle, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Chef de Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nancy, le 20 février 2019

**Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice et par délégation,  
Le chef de service SPAE**

**Régis CHENAL**



**Direction départementale de la protection des populations – cité administrative – Bât P – 45  
rue sainte Catherine – CS 84303 – 54043 NANCY Cedex**

Tél. : 03 57 29 16 20 - Fax : 03 57 29 16 60

Mél. [ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**

Monsieur Alexandre PORTMANN  
**CERTIFICAT DE CAPACITE**  
**VENTE & TRANSIT**  
**n°540104**

\* LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE CAPACITÉ EST ACCORDE  
 (Article L.413-2 du Code de l'Environnement)

**LISTE DES ESPÈCES ANIMALES DEMANDÉES POUR L' EXTENSION**  
**D' OUVERTURE ET LE CERTIFICAT DE CAPACITÉ**

• **MAMMIFÈRES**

FAMILLE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT DE PROTECTION FRANCE	DIRECTIVE FAUNE / FLORE	CITES	CONVENTION DE BERNE
Canidé	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Gibier par arrêté du 26 juin 1987 (Susceptible d'être classé nuisible selon arrêté départemental) Nuisible dans les départements suivants : 54, 55, 57, 88.	/		/
	Fouine	<i>Martes fouana</i>	Gibier par arrêté du 26 juin 1987 (Susceptible d'être classé nuisible selon arrêté départemental) Nuisible dans les départements suivants : 54, 55, 57, 88.	/	/	/
	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	Gibier par arrêté du 26 juin 1987	/	/	Annexe 3
Félin	Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	Annexe 4	Annexe 2	Annexe 2
Suidé	Sanglier d'Europe	<i>Sus scrofa</i>	Gibier par arrêté du 26 juin 1987 (Susceptible d'être classé nuisible selon arrêté départemental)	/	/	/

**Direction départementale de la protection des populations – cité administrative – Bât P – 45**  
**rue sainte Catherine – CS 84303 – 54043 NANCY Cedex**

Tél. : 03 57 29 16 20 - Fax : 03 57 29 16 60

Mél. [ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

<b>Cervidé</b>	Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Gibier par arrêté du 26 juin 1987	/	/	Annexe 3
	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Gibier par arrêté du 26 juin 1987	/	/	Annexe 3
<b>Castoridé</b>	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	Annexe 2/4/5	/	Annexe 3

• **CHIROPTÈRES**

FAMILLE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT DE PROTECTION DE FRANCE	DIRECTIVE FAUNE / FLORE	CITES	CONVENTION DE BERNE
<b>Rhinolophidé</b>	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	2 et 4	2	2
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	2 et 4	2	2
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	2 et 4	2	2
	Rhinolophe de Mehely	<i>Rhinolophus mehelyi</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	2 et 4	2	2
<b>Vespertilionidé</b>	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2
	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	2 et 4	2	2
	Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4 et 2	2	2
	Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2
	Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	/	/
	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	2 et 4	2	2

**Direction départementale de la protection des populations – cité administrative – Bât P – 45  
rue sainte Catherine – CS 84303 – 54043 NANCY Cedex**

Tél. : 03 57 29 16 20 - Fax : 03 57 29 16 60

Mél. [ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Page 4 sur 11



Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2	
Murin d'Escaleraï	<i>Myotis escaleraï</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	Nouvelle espèce			
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	2 et 4	2	2	
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	2 et 4	2	2	
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	2 et 4	2	2	
Murin du Maghreb	<i>Myotis punicus</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	/	/	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2	
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2	
Grande noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2	
Vespertilionidé	Sérotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilssonii</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2
	Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	3
	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	/	/
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2
	Pipistrelle de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2

**Direction départementale de la protection des populations – cité administrative – Bât P – 45  
rue sainte Catherine – CS 84303 – 54043 NANCY Cedex**

Tél. : 03 57 29 16 20 - Fax : 03 57 29 16 60

Mél. [ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Page 5 sur 11

	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2
	Oreillard alpin	<i>Plecotus macrobullaris</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	/	/
	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	2 et 4	2	2
	Minioptère de Schreiber	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	2 et 4	2	2
<b>Molossidé</b>	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	Arrêté ministériel du 23 avril 2007	4	2	2

• REPTILES

FAMILLE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT DE PROTECTION DE FRANCE	DIRECTIVE FAUNE / FLORE	CITES
Chéloniens	Tortue grecque	<i>Testudo graeca</i>	Arrêté du 19/11/2007 -Déclaration de détention de 1 à 6 -Certificat de capacité à partir de 7	Annexe A	II
	Tortue d'hermann	<i>Testudo hermanni</i>	Arrêté du 19/11/2007 -Déclaration de détention de 1 à 6 -Certificat de capacité à partir de 7	Annexe A	II
	Emyde lépreuse	<i>Mauremys leprosa</i>	Arrêté du 19/11/2007	/	II
	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Arrêté du 19/11/2007	/	II
	Tortue charbonnière	<i>Chelonoidis carbonaria</i>	Arrêté du 15/05/1986 Consolidés le 3 septembre 2018	Annexe B	II
	Tortue sillonnée	<i>Centrochelys sulcata</i>	-Déclaration de détention de 1 à 10 -Certificat de capacité à partir de 11 individus	Annexe B	II



**Direction départementale de la protection des populations – cité administrative – Bât P – 45  
rue sainte Catherine – CS 84303 – 54043 NANCY Cedex**

Tél. : 03 57 29 16 20 - Fax : 03 57 29 16 60

Mél. [ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

	Tortue de steppes	<i>Testudo horsfieldii</i>	-Déclaration de détention de 1 à 6 -Certificat de capacité à partir de 7	Annexe B	II
Ophidiens	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Arrêté du 19 novembre 2007	/	/
	Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Couleuvre astreptophore	<i>Natrix astreptophora</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Couleuvre verte et jaunc	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Coronelle lisse	<i>Coronella austiaca</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Couleuvre à échelon	<i>Zamenis scalaris</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Sauriens	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Lézard à deux bandes	<i>Lacerta bilineata</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/



**Direction départementale de la protection des populations – cité administrative – Bât P – 45  
rue sainte Catherine – CS 84303 – 54043 NANCY Cedex**

Tél. : 03 57 29 16 20 - Fax : 03 57 29 16 60  
Mél. [ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/

• AMPHIBIENS



FAMILLE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT DE PROTECTION FRANCE	DIRECTIVE FAUNE / FLORE	CITES
Urodèles	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Triton ponctué	<i>Triturus vulgaris</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Triton creté	<i>Triturus cristatus</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Anoures	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Discoglosse peint	<i>Discoglossus pictus</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
	Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/

**Direction départementale de la protection des populations – cité administrative – Bât P – 45  
rue sainte Catherine – CS 84303 – 54043 NANCY Cedex**

Tél. : 03 57 29 16 20 - Fax : 03 57 29 16 60

Mél. [ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Pélobate brun	<i>Pelobates fuscus</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Péloodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Crapaud vert	<i>Bufo viridis</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Rainette meridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Grenouille verte	<i>Pelophylax esculentus</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Arreté 19/11/2007 (faune française)	/	/



**Direction départementale de la protection des populations – cité administrative – Bât P – 45  
rue sainte Catherine – CS 84303 – 54043 NANCY Cedex**

Tél. : 03 57 29 16 20 - Fax : 03 57 29 16 60

Mél. [ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Page 9 sur 11

## Espèces exotiques envahissantes

Par arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

- MAMMIFÈRES

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 14/02/2018	CITES	DIRECTIVE FAUNE / FLORE
<i>Castor canadensis</i>	Castor canadien	I	/	/
<i>Cervus nippon</i>	Cerf sika	I	/	/
<i>Macropus rufogriseus</i>	Wallaby de Benett	I	/	/
<i>Neovison vison/ Mustela vison</i>	Vison d'Amérique	I	/	/
<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot	I	/	/
<i>Tous les Sciuridés sauf la Marmotte et l'Écureuil roux</i>		I/II	/	/
<i>Callosciurus erythraeus</i>	Écureuil de Pallas ou Écureuil à ventre rouge	I/II	/	/
<i>Sciurus carolinensis</i>	Écureuil gris	I/II	/	/
<i>Tamias sibiricus</i>	Tamias de Sibérie ou Écureuil de Corée	I/II	/	/
<i>Sciurus niger</i>	Écureuil fauve	I/II	/	/
<i>Sylvilagus floridanus</i>	Lapin américain	I	/	/
<i>Herpestes javanicus</i>	Mangouste de Java	II	III	C
<i>Muntiacus reevesi</i>	Cerf aboyeur	II	/	/
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	II	/	/
<i>Nasua nasua</i>	Coati roux	II	III	C
<i>Procyon lotor</i>	Raton-laveur	II	/	/
<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverrin	II	/	/
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	II	/	/

- OISEAUX

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 14/02/2018
<i>Branta canadensis</i>	Bernache du canada	I
<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier	I



**Direction départementale de la protection des populations – cité administrative – Bât P – 45  
rue sainte Catherine – CS 84303 – 54043 NANCY Cedex**

Tél. : 03 57 29 16 20 - Fax : 03 57 29 16 60

Mél. [ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

<i>Corvus splendens</i>	Corbeau familier	II
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse	II
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré	II
<i>Alopochen aegyptiacus</i>	Ouette d'Egypte	II

- AMPHIBIENS

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 14/02/2018
<i>Pelophylax bedriagae</i>	Grenouille verte de Bedriaga	I
<i>Pelophylax kurtmuelleri</i>	Grenouille verte des Balkans	I
<i>Xenopus laevis</i>	Xénope lisse	I
<i>Lithobates catesbeianus</i>	Grenouille-taureau	II

- REPTILES

Toutes les espèces appartenant aux genres suivants :

NOM SCIENTIFIQUE	ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 14/02/2018	DIRECTIVE FAUNE / FLORE	CITES
<i>Chrysemys spp.</i>	I	B	/
<i>Clemmys spp</i>	I	B	II
<i>Graptemys spp</i>	I	C	III
<i>Pseudemys spp</i>	I	/	/
<i>Trachemys spp</i>	I / II	/	/



**Direction départementale de la protection des populations – cité administrative – Bât P – 45**  
**rue sainte Catherine – CS 84303 – 54043 NANCY Cedex**

Tél. : 03 57 29 16 20 - Fax : 03 57 29 16 60

Mél. [ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Page 11 sur 11



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale de la protection  
des populations de Meurthe-et-Moselle**

Service Santé et Protection Animales et  
Environnement

Dossier suivi par : C. LEPINE

Téléphone : 03/83/29/80/40

Notre Référence : E1500450

**Monsieur Frédéric BURDA  
Président de l'association : Centre de  
Sauvegarde de la Faune en Lorraine  
5 Rue Ernest Bermont  
55240 DOMMARY-BARONCOURT**

Malzéville, le lundi 14 décembre 2015

Objet : Autorisation d'ouverture d'un centre de soins commune de Valleroy en Meurthe et Moselle.

Monsieur le Président,

Suite à votre demande et après instruction de vos dossiers, je vous transmets ci-joint l'autorisation d'ouverture pour un établissement de centre de soins pour des animaux de la faune sauvage locale sur le territoire de la commune de VALLEROY en Meurthe et Moselle.

Je vous prie agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
P/La directrice départementale de la protection des populations  
Le Chef de service SPAE

**Dr Eric MOGET**

**Pièces jointes :**

Arrêté préfectoral d'Autorisation d'Ouverture d'Établissement n°15-DDPP-142

**N° Intervention :** 105412420246



PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE

Direction départementale  
de la protection des populations  
de Meurthe-et-Moselle

**Arrêté Préfectoral n° 15-DDPP-142  
autorisation d'ouverture d'un centre de soins  
des animaux de la faune sauvage à VALLEROY  
(établissement de 1<sup>ère</sup> catégorie)**

le préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le titre Ier du Livre IV du code de l'environnement - Protection de la Faune et de la Flore – et notamment son article L.413-3 et le titre Ier du Livre IV - partie réglementaire - ses articles R.413-15 à R.413-23,

Vu le chapitre IV titre I du livre II – Protection des animaux – du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.214-1 à L.214-3,

Vu l'arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral N°15.BI.92 du 26 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle,

Vu la demande en date du 02 septembre 2015, complétée en date du 10 novembre 2015, de Monsieur Frédérique BURDA, président de l'association « Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine », à l'effet d'être autorisé à ouvrir un centre de soins pour animaux de la faune sauvage qui sera implanté à VALLEROY (54910) lieu dit « Pièce du SAS » parcelle ZC 11,

Vu l'avis favorable, en date du 21 octobre 2015, du maire de la commune de VALLEROY.

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, paysages et des sites, réunie en formation spécialisée « faune sauvage captive », le 10 novembre 2015,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Frédérique BURDA, président de l'association « Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine » (C.S.F.L.) dont le siège social situé au n° 5 de la rue Ernest Bermont à DOMMERY-BARONCOURT (55240), est autorisé à ouvrir un centre de soins pour animaux de la faune sauvage, sur le territoire de la commune de VALLEROY (54910), lieu dit « Pièce du SAS » parcelle ZC 11.

Le centre est placé sous la responsabilité d'au moins un titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des animaux vivants.

Le représentant légal du centre et les détenteurs du certificat de capacité veillent à ce que le centre fonctionne conformément au présent arrêté.

La liste, les effectifs ainsi que les plans de répartition des animaux d'espèces non domestiques autorisés est annexée au présent arrêté (annexe 2).

**Article 2** : Le centre de soins est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur des animaux de la faune sauvage.

Il recueille, soigne et assure l'entretien des animaux de la faune sauvage momentanément incapables de pourvoir à leur survie, en vue de leur insertion ou de leur réinsertion dans la nature ; il n'est pas ouvert au public

Les espèces dites « invasives » (espèces vivantes exotiques qui sont un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels) recueillies seront systématiquement euthanasiées.

Les animaux des espèces classées nuisibles conformément aux arrêtés pris pour application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement pourront être placés dans un établissement régulièrement autorisé à les détenir dans le délai d'une semaine suivant leur date d'entrée au centre de soins. Passé ce délai, l'animal concerné sera euthanasié.

Les animaux recueillis, autres que ceux pré-cités, qui ne peuvent être inscrits dans un processus de réinsertion dans la nature, en particulier en raison de leur incapacité physique, s'ils ne sont pas euthanasiés, pourront être cédés à des établissements d'élevage ou de présentation au public dûment autorisés pour les espèces concernées, sous couvert des autorisations administratives prévues en fonction du statut de protection de l'espèce concernée (les animaux d'espèces inscrites à l'annexe A du règlement 338/97 modifié du Conseil du 9 décembre 1996 devront faire l'objet d'un certificat intracommunautaire délivré en application de ce règlement, par les directions régionales de l'environnement).

**Article 3** – Le centre de soins sera installé et exploité conformément aux conditions prévues dans le dossier de demande d'autorisation et dans le respect des dispositions du présent arrêté et, notamment, des normes fixées en annexe de celui-ci (annexe 1).

La présence régulière sur les lieux d'une personne titulaire du certificat de capacité pour les espèces concernées est obligatoire.

Toute transformation dans l'état des lieux et toute modification de l'installation et de son mode de fonctionnement doivent être portées à la connaissance du préfet de Meurthe-et-Moselle, avant leur réalisation.

En cas de modifications apportées aux installations ou aux conditions de fonctionnement entraînant un changement notable par rapport au dossier de demande d'autorisation (p.e. transfert du centre ou partie du centre sur un autre emplacement), une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée.

Tout changement de représentant légal du centre devra être déclaré au préfet de Meurthe et Moselle dans le mois suivant la prise en charge de l'établissement (en application de l'article R.413-23 du code de l'environnement).

Toute cessation d'activité du centre de soins doit être notifiée au préfet de Meurthe-et-Moselle au plus tard dans le mois qui suit.

**Article 4** – Les animaux sont placés dans des installations compatibles avec leurs impératifs biologiques, et comportementaux. Les équipements et le fonctionnement doivent permettre d'assurer le bien-être des animaux hébergés en respectant leurs besoins physiologiques et comportementaux et ne doivent présenter aucun danger pour la sécurité et la santé des personnes et des animaux.

En particulier, les clôtures ne présentent ni aspérité ni saillie ; les grillages et filets sont tendus de façon à ne pas être la cause d'accidents pour les animaux. L'usage du grillage à triple torsion, au contact direct des oiseaux, est interdit. Les volières seront munies de perchoirs ou reposoirs placés à différentes hauteurs de façon à offrir aux oiseaux la possibilité de faire des exercices. Les parois situées aux extrémités des volières en forme de tunnel doivent être opaques.

Les cages et enclos des mammifères doivent avoir des parois latérales opaques et dénuées d'aspérités afin d'éviter aux animaux d'abîmer leurs ongles ou leurs dents. La litière, si nécessaire, doit être constituée par de la paille.

Des élevages appropriés sont conduits, en tant que de besoin, pour alimenter les animaux se nourrissant de proies exclusivement vivantes, ainsi que pour mener à bien la phase précédant l'insertion ou la réinsertion des prédateurs dans la nature.

Toutes précautions sont prises pour éviter l'évasion d'animaux.

**Article 5** – L'établissement désigne un vétérinaire chargé d'effectuer un contrôle régulier de l'état de santé des animaux de prodiguer les soins aux animaux recueillis.

**Article 6** – L'établissement devra tenir et présenter à la requête des services habilités :

- 1° Un livre journal, où sont enregistrés chronologiquement tous les mouvements d'animaux détenus dans l'établissement, portant le numéro C.E.R.F.A. 07.0363. Toutes les pièces permettant de justifier de la régularité des mouvements enregistrés sont annexées au registre.
- 2° Un inventaire permanent des animaux de chaque espèce détenue portant le numéro C.E.R.F.A. 07.0362
- 3° Un livre de soins vétérinaires mentionnant tous les soins et traitements réalisés par le vétérinaire ou le capacitaire, sous l'autorité du vétérinaire. Les ordonnances des médicaments utilisés, les résultats d'analyses ou d'autopsie sont annexés au registre.

Le responsable de l'établissement doit assurer libre accès aux agents mentionnés à l'article L.415-1 du code de l'environnement chargés du contrôle de son établissement. Tous les documents administratifs relatifs aux animaux exigés par la réglementation en vigueur doivent être tenus à jour et présentés à toute réquisition des agents mentionnés ci-dessus.

**Article 7** – Le transport des animaux trouvés blessés dans la nature vers les centres de sauvegarde en vue de leur traitement ainsi que leur transport jusqu'au lieu de relâcher doivent s'effectuer sous le couvert des autorisations quinquennales prévues réglementairement pour chaque département concerné; ces autorisations de « transport » autorisent également le prélèvement dans la nature des animaux blessés ainsi, qu'une fois réhabilités, leur relâcher ; l'ensemble de ces opérations étant liées entre elles.

Le centre de soins doit être en mesure de présenter l'autorisation obtenue pour chaque département où il est amené à recueillir ou à relâcher des animaux, une autorisation de transport (et le cas échéant, de détention), pour une durée de cinq ans, pour les espèces gibier et les espèces protégées, après avis de la direction départementale des territoires de son département, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du CNPN (comité national de la protection de la nature).

**Article 8** – Le responsable de l'établissement doit s'informer auprès des départements où sont recueillis des oiseaux, du niveau de risque d'Influenza aviaire hautement pathogène et des mesures réglementaires de biosécurité en vigueur (p.e. confinement des élevages en zones à risque particulier prioritaires, mesures d'interdiction dans les zones de passages d'oiseaux migrateurs et de surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages libres).

**Article 9** – Le présent arrêté est affiché en permanence, à l'entrée de l'établissement, de façon visible par les soins du bénéficiaire de l'autorisation d'ouverture et en mairie de VALLEROY pendant une durée d'un mois minimum.

**Article 10** – Le non-respect de l'arrêté d'autorisation d'ouverture peut entraîner des sanctions administratives et/ou pénales et l'éventuelle suspension ou fermeture du centre.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que celles relatives à la protection de la nature et de la faune sauvage.

**Article 12** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et 2 mois à compter de sa publication.

**Article 13** – Le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe et Moselle, Mme la directrice départementale de la protection des populations de Meurthe et Moselle, Monsieur le maire de VALLEROY, Monsieur le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et notifié au demandeur.

Fait à Nancy, le

**Le Préfet,  
Pour le préfet, par délégation  
La directrice départementale  
de la protection des populations**



**Madame Juliette SORRENTINO**